



MAIRIE  
de  
84110 ROAIX  
Tél:04.90.46.11.46  
Fax:04.90.46.14.05

# PROCES VERBAL

**Séance ordinaire du 17 juin 2026**

Date convocation :  
11 juin 2026

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 12

L'an deux mille vingt-six et le vingt mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Laurent DURAND, Maire, étaient présents : Amélie NEVET-MOUTTET, Bernard CHABAUD, Delphine CAMPEOTTO, Olivier JOUVRY, Olivier CHANIET, François FOURNIER, Frédéric BONFILS, Rosy ALEXIS, Michèle VRANCKX, Antoine YVON, Célia DUPLANT.

Absents ayant donné procuration : Corinne BAYLE donne son pouvoir à Rosy ALEXIS, Natalia CHAVE donne procuration à Laurent DURAND, Edwin MAILLET donne procuration à Bernard CHABAUD

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Delphine CAMPEOTTO

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2026**

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 20 mai 2026 appelle des remarques particulières.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

## **1.Objet : Révision des tarifs communaux – Délibération n°2026 D 18**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réviser les différents tarifs communaux :

<b>CANTINE - GARDERIE</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs proposés</b>
Repas enfants	3 €	
Repas adultes	5,30 €	
Garderie matin (Quotient Familial inférieur à 2000 €)	1 €	
Garderie matin (Quotient Familial supérieur à 2000 €)	1,15 €	
Garderie soir (Quotient Familial inférieur à 2000 €)	1,30 €	
Garderie soir (Quotient Familial supérieur à 2000 €)	1,50 €	

<b>LOCATION SALLE MAIRIE 1ER ETAGE (incluant tables et chaises)</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Proposition tarifaire</b>
Caution	500 €	
Caution frais de nettoyage	80 €/par location	140 €/par location
Associations ayant leur siège sur la commune de Roaix	Gratuit	
Associations ayant leur siège hors commune de Roaix	100 €/an	120 €/an
À la journée – Roaixois(es) En semaine du lundi 8h30 au vendredi 17h	80 €	100 €
À la journée – Administré(e)s hors commune En semaine du lundi 8h30 au vendredi 17h	100 €	120 €
Week-end et jours fériés - Roaixois(es) Hors Noël et Jour de l'an	200 €	230 €
Week-end et jours fériés - Usagers hors commune Hors Noël et Jour de l'an	320 €	350 €

<b>LOCATION MATERIEL</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Proposition tarifaire</b>
Caution	150 €	
<b>Roaixois/ Roaixoisés</b>		
Tables	Gratuit	
Location de 1 à 50 chaises	Gratuit	
Location de 51 à 100 chaises	15 €	20 €
Location de 101 à 150 chaises	30	35 €
Location de 150 chaises et plus	45 €	50 €
Livraison et récupération par la Mairie <u>uniquement sur la commune de Roaix</u>	50 €	55 €
<b>Administré(e)s hors commune de Roaix</b>		
Tables	3 €	5 €
Chaises	1 € / chaise	2 €

<b>CONCESSION FUNERAIRE</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Proposition tarifaire</b>
Terrains 30 ans	400 €	500 €
Columbarium 30 ans	1 245,00 €	1 300 €

<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Proposition tarifaire</b>
Commerce ambulant	2 €/ml	
Commerce régulier à l'année	160 €	180 €
Taxi à l'année	100 €	120 €

<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Proposition tarifaire</b>
Noir et Blanc A4	0,15 €	
Noir et Blanc A3	0,40 €	
Couleur A4	2 €	
Couleur A3	3 €	
Matrice cadastrale	Gratuit	

**Adopté à l'unanimité.**

## **2. Objet : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – Délibération n°2026 D 19**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la commune ne fait valoir son droit de préemption urbain pour la DIA suivante :

DIA de Maître Laurence RICARD-RAMEAUX à Malaucène  
Propriétaire : Monsieur Louis FERRAN  
Parcelle cadastrée : A n°1807, lieu-dit « Le Moulin »  
Acheteur : Madame Fanny HOINVILLE

**Adopté à l'unanimité.**

## **3. Objet : Délibération déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal – Annule et remplace la délibération n° D 12 en date du 22 mars 2026 – Délibération n°2026 D 20**

Vu la délibération n° D 12 en date du 22 mars 2026 portant sur la délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal. Il est apparu qu'un article relatif au point 25 de l'article L.2122-22 du CGCT avait été omis.

La séance continuant, Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, il l'invite à réexaminer certains points du texte qui n'ont pas été précisés.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent DURAND, Maire.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur Laurent DURAND certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Laurent DURAND est chargé par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2- de fixer, dans les limites de 1 000€ (mille euros) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et notamment les occupations du domaine public, les frais de reproduction des documents, droits place et tarifs des services publics communaux ( y compris les tarifs des services publics des budgets annexes), dans la limite où ils ont été initialement institués par le conseil municipal.

3- de procéder, dans la limite des crédits ouverts aux budgets principal et annexes , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.

7- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10- de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12- de fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code **dans les limites suivantes : périmètre du Droit de Préemption Urbain, périmètre de la Zone d'Aménagement Différée.**

16- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; administratives, civiles et pénales, en première instance, en appel et en cassation. Le maire reçoit également délégation du conseil municipal pour se constituer partie civile pour le compte de la commune devant les juridictions pénales, chaque fois qu'il estimera nécessaire, en première instance, en appel et en cassation.

17- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 50 000€** par sinistre

18- de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa

rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 200 000 d'euros par année civile.**

21- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'art L214-1 du Code de l'Urbanisme (droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial), **dans les limites suivantes : périmètre du centre-ville, périmètre des zones d'activités ou zones artisanales.**

22- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme.

23- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatifs à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'art. L523-7 du même code.

24- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26- de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention.

27- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**Adopté à l'unanimité.**

**Questions diverses :**

- Plan communal de sauvegarde de Roaix (PCS) : une réunion d'information sera organisée prochainement
- Le passage du Tour de France féminin 2026 aura lieu le 6 et 7 août 2026

**FIN DE SEANCE : 19 heures 30**

**La secrétaire de séance,  
Delphine CAMPEOTTO**

**Le Maire,  
Laurent DURAND**



